

ACTES ET ORDONNANCES DU BAS-CANADA.—Continuation.

REGNE ET CHAPITRE	TITRE DE L'ACTE.	DUREE.
2 Vict. (3).....7	Ordonnance pour amender l'acte passé dans la trentesixième année du règne du roi George Trois, c. 9. communément appelé l'acte des chemins.—Continué par 16 Vict. c. 151, jusqu'au.....	1er Janv. 1854 etc.
	Mais la section 19 de cette ordonnance est révoquée par 14 et 15 Vict. c. 98, s. 93.....	

ACTES DU HAUT-CANADA

REGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DUREE.
11 Geo. 4.....20	Acte pour autoriser les sessions de quartier du district de Home à pourvoir au soulagement des aliénés et des indigents dans ce district.—Continué par 16 Vict. c. 151, jusqu'au.....	1er Janv. 1854 etc.
3 Guil. 4.....45	Acte pour continuer un acte passé dans la onzième année du règne de feu sa majesté, intitulé : " Acte pour autoriser les sessions du quartier du district de Home, " à pourvoir au soulagement des aliénés et des indigents dans ce district," et pour étendre les dispositions du dit acte aux autres district de cette province. —Cet acte donne de l'extension aux dispositions de l'acte du H.-C., 11 Geo. 4. c. 20, et il est continué par 19 Vict. c. 151, jusqu'au.....	1er Janv. 1854 etc.
6 Guil. 4.....28	Acte pour abroger un acte passé dans la quarante-neuvième année du règne de feu sa majesté le roi George Trois, intitulé : " Acte pour encourager la destruction des loups en cette province," et pour établir de nouvelles dispositions pour exterminer ces animaux destructeurs.—Continué par 16 Vict. c. 151, jusqu'au..	1er Janv. 1854 etc.

Cette liste n'indique pas le temps limité pour déposer les tracés et les plans ou livres de référence des chemins de fer, mais elle indique seulement la période pendant laquelle le chemin doit être achevé.

Le chiffre (3) après les dates de certaines ordonnances du Conseil Spécial, passées dans la seconde année du règne de Sa Majesté, indique la troisième session, dans cette année.

G. W. WICKSTEED,

Greffier en loi.